



COMMUNE de BUETHWILLER

68210

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**Conseil Municipal
Séance du 29.01.2013**

**Sous la Présidence de
M. André ANTZ, Maire**

Nombre de Conseillers :

Elus **11**
En fonction **11**
Présents **10**
Votants **11**
Absent : **01**

A l'ouverture de la séance, étaient présents :

M. Eric BRINGEL - M. Mathieu HUG - M. Jean-Marc RUFF
M. Jonathan SAUNER - M. Bertrand ALBISSER - M. Serge
MAILLARD - M. Gilles STEMMELEN - M. Etienne PERRIN
Mme Valérie ROOS

Absent excusé : M. Marc COLIN

Procuration : M. Marc COLIN à Mme Valérie ROOS

POINT 02 - Abrogation du Plan Local d'Urbanisme

Délibération N° 2013/01/01

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 123-22-1

Vu l'article 16-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000

Vu les délibérations du conseil municipal des 3 décembre 1998 et 16 novembre 2001 ayant prescrit l'élaboration du POS et du PLU communal

Vu la délibération du conseil municipal du 10 janvier 2006 ayant approuvé le PLU

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n° 327149 Commune de Saint-Lunaire du 10 février 2010

Vu la consultation juridique de Me David GILLIG du 4 juin 2012

Vu la délibération du conseil municipal du 31 juillet 2012 décidant d'engager la procédure d'abrogation du PLU communal approuvé le 10 janvier 2006

Vu l'arrêté du Maire de BUETHWILLER du 02 octobre 2012 prescrivant l'enquête publique sur le projet d'abrogation du PLU communal approuvé le 10 janvier 2006

Vu le dossier soumis à l'enquête publique

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal

DECIDE d'abroger le PLU communal approuvé le 10 janvier 2006 ;



DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme, à savoir un affichage en mairie durant un mois et une mention dans un journal diffusé dans le département ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au sous-préfet et accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées ci-dessus.

Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme

Buethwiller, le 30.01.2013

Le Maire – André ANTZ



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Sous-Préfecture le 30/01/2013

Publiée ou notifiée le 30/01/2013

Le Maire – André ANTZ

